



BUDGET PRIMITIF 2021

Note synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. Priorités du budget
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. Budget annexe : lotissement de la Zone des Perches (zone d'activités de la route du circuit-St Parize)

I. Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de pouvoir permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget 2021 a été présenté et travaillé lors de la commission 'Finances' le 1^{er} avril 2021 et a été voté en conseil communautaire le 14 avril 2021. Il a été adopté à l'unanimité.

II. Priorités du budget

Il a été bâti sur les objectifs suivants :

- Poursuite du développement économique et de l'aménagement du territoire
- Renfort des équipes d'ingénierie
- Développement de la culture et de la communication
- Développement touristique du territoire
- Maintien des taux de fiscalité

III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 203 870€, pour mémoire elle était de 4 040 478€ en 2020

III.1 Dépenses de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021
011- Charges à caractère général	185 789.51 €	238 900.00 €
012- Personnel	145 691.44 €	210 000.00 €
014- Atténuations de produits	2 313 647.00 €	2 322 600.00 €
65- Autres charges de gestion courante	828 689.08 €	870 000.00 €
66- Charges financières	20 465.29 €	25 000.00 €
67- Charges exceptionnelles	327.80 €	38 000.00 €
022- Dépenses imprévues	6 559.07 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 501 169.19 €	3 704 500.00 €
023- Virement à la section d'investissement		386 370.00 €
042- Opérations d'ordre	34 489.53 €	113 000.00 €
TOTAL	3 535 658.72 €	4 203 870.00 €

Les charges de gestion courante : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fourniture et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ce chapitre est en hausse par rapport à 2020 puisqu'un poste va être créé au 1^{er} septembre afin de renforcer l'équipe d'ingénierie.

Pour rappel, la CCLA fonctionne avec une équipe de :

-2 personnels administratif : 1 DGS et 1 Agent de développement territorial

-2 personnels techniques : 2 agents polyvalents

-1 personnel culture : 1 coordinatrice et animatrice de réseau lecture publique (mi-temps depuis le 1^{er} octobre 2020)

1 agent de développement territorial supplémentaire devrait être recruté au 1^{er} septembre

Chapitre 014 : Il s'agit principalement des allocations compensatrices (AC) qui sont reversées aux communes depuis 2013, date à laquelle la CCLA a décidé de passer en Fiscalité Propre Unique (FPU). Auparavant c'était les communes qui percevaient notamment les impôts des entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, Taxes sur les Surfaces Commerciales...). Depuis 2013, c'est la CCLA qui les perçoit et les reverse aux communes sur le même niveau de ce qu'elles percevaient avant 2013.

Sur les 3 529 099.65€ de dépenses en 2020, les AC représentent 2 048 576€

Il s'agit également de la contribution de la CCLA au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui a subi une grosse augmentation depuis sa création en 2012. Il avait été



créé pour prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis sa création, le prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal a plus que triplé et la part de ce prélèvement est supportée, pour une grande partie, par la CCLA.

Pour 2020, elle représentait une dépense de 148 144€. A ce jour, le montant pour 2021 n'est pas encore connu.

Enfin, il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par l'Etat suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Là encore la CCLA y contribue à hauteur de 93 622€ chaque année.

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond au versement des indemnités des élus, aux subventions versées aux associations ainsi qu'aux participations versées aux organismes de regroupement auxquels la CCLA adhère.

La plus grosse part de ce chapitre, à savoir presque 775 000€ pour cette année 2021, sera versée au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pour fonctionner puisque la CCLA lui a transféré sa compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères.

Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La CCLA a 2 emprunts

Le 1^{er} concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2021, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 2 770.20€

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2021, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 16 666.84€, à laquelle s'ajoute une échéance de 2019 à régulariser pour 4 462.71€

Chapitre 67 : Il s'agit pour la majeure partie de la participation de la CCLA au Pacte de proximité mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et visant à aider les entreprises à traverser cette crise. La CCLA s'est engagée à verser 3€/habitant dans le cadre de ce pacte, répartis entre 3 fonds : un fonds d'aides versées dans le cadre de subventions d'équipement, un fonds d'aides d'avances remboursables et un fonds d'aides à la trésorerie.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 386 370€

Chapitre 042 : Il s'agit là d'une somme provisionnée au titre des amortissements de l'exercice 2021.

Définition de l'amortissement en comptabilité publique : *Il est la constatation de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.*

III.2 Recettes de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021
013- Atténuation de charges	176.00 €	
73- Impôts et taxes	3 255 935.27 €	3 051 618.00 €
74- Dotations, subventions, participations	443 798.70 €	698 184.30 €
75- Autres produits de gestion courante	501.60 €	7 514.77 €
77- Produits exceptionnels	9 590.94 €	
Total recettes réelles de fonctionnement	3 710 002.51 €	3 757 317.07 €
042- Opérations d'ordre		37 000.00 €
002- Résultat N-1 reporté	382 276.09 €	409 552.93 €
Total	4 092 278.60 €	4 203 870.00 €

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale.

Il est en baisse par rapport à 2020 car les bases de CFE ont été diminuées de moitié par l'Etat, s'agissant d'une mesure d'aide pour soutenir les entreprises. L'Etat compense cette perte, ce qui explique l'augmentation des recettes au chapitre 74.

Les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2018 :

- ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.88%
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.64%
- ▶ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.40%

La TEOM évolue chaque année en fonction du produit attendu par le SYCTOM pour fonctionner. Pour l'année 2021, les taux sont fixés à :

- ▶ 9.40% pour la fréquence 1 (1 passage par semaine pour les biodéchets et 1 passage tous les 15 jours pour les OM)
- ▶ 7.40% pour la fréquence 2 (1 passage tous les 15 jours pour les biodéchets et les OM)

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat qui représentent pour l'année 2021 :

- ↳ 81 315€ pour la dotation d'intercommunalité
- ↳ 311 968€ pour la dotation de compensation de groupement de communes

Il s'agit également des compensations versées par l'Etat suite aux mesures de dégrèvement d'impôts qu'il applique. Pour 2021, une compensation de plus de 230 000€ va être versée pour compenser la diminution du chapitre 73 au titre de la CFE.

Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location du restaurant du Zébulleparc



Chapitre 042 : Il s'agit de recettes d'ordre correspondant aux amortissements des subventions obtenues dans le cadre de l'opération 'Réhabilitation des plans d'eau de Chevenon 'dixit Zébulleparc.

'002 – Résultat de fonctionnement reporté : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement 2020 repris sur l'exercice 2021.

IV. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 388 328€, pour mémoire elle était de 1 368 777€ en 2020

IV.1 Dépenses d'investissement

	CA 2020	BP 2021
16- Emprunts	60 973.63 €	70 874.36 €
20- Immobilisations incorporelles	18 477.60 €	68 000.00 €
204- Subventions d'équipement versées	0.00 €	601 700.00 €
21- Immobilisations corporelles	106 594.05 €	81 049.64 €
23- Immobilisations en cours	153 925.13 €	504 704.00 €
27- Autres immobilisations financières		25 000.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		37 000.00 €
Total	339 970.41 €	1 388 328.00 €

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement du capital des emprunts

Pour rappel, la CCLA a 2 emprunts

Le 1^{er} concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2021, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 25 200.06€

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2021, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 38 755.60€ à laquelle s'ajoute une régularisation de 9 688.90€ de 2019.

Chapitre 20 : Ce chapitre est réservé aux dépenses préalables aux projets de construction, d'aménagement (études, Assistance à maîtrise d'ouvrage, ...)

Chapitre 204 : Il s'agit de la subvention d'investissement que verse la CCLA à Nièvre Numérique dans le cadre de la montée en débit et notamment les travaux de fibre optique.



Chapitre 21 : Il concerne notamment une réserve pour l'acquisition du foncier correspondant au projet de création d'un siège social pour la CCLA et l'acquisition de matériel pour les services techniques.

Chapitre 23 : Il concerne principalement pour 2021 le projet de création d'un hébergement touristique sur l'ancien camping du Zébulleparc.

Chapitre 27 : Prévision d'intégrer le capital de l'Agence Economique Régionale et la SAEM du Marault.

Chapitre 040 : Il s'agit d'écritures d'ordre relative aux amortissements des subventions perçues dans le cadre du Zébulleparc.

IV.2 Recettes d'investissement

	CA 2020	BP 2021
10- FCTVA	24 621.00 €	119 161.40 €
1068- Réserve		153 626.02 €
13- Subventions d'investissement	32 995.80 €	358 282.17 €
16- Emprunts		
Total recettes réelles d'investissement	57 616.80 €	631 069.59 €
001-Résultat d'investissement reporté		257 888.41 €
021- Virement de la section de fonctionnement		386 370.00 €
040- Recettes d'ordre	34 489.53 €	113 000.00 €
Total	92 106.33 €	1 388 328.00 €

Chapitre 10 : Vient sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 16.404% sur les travaux d'investissement éligibles de 2020 et 2021.

A l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Chapitre 13 : Il s'agit des subventions mobilisables sur les différents projets de la CCLA : hébergement touristique autour du Zébulleparc et création d'une liaison douce entre le canal latéral à la Loire et le Zébulleparc.

V. Le budget annexe : lotissement zone des Perches

La CCLA a aménagé une zone d'activités route du circuit à Saint-Parize-le-Châtel qui accueille aujourd'hui 3 entreprises.

Un budget avait été créé en 2012 pour gérer les écritures de stocks.

Il se présente comme suit pour ce qui concerne 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2020	BP 2021
011- Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €
042-Variation des stocks	0.00 €	45 994.50 €
Total	0.00 €	55 994.50 €
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2020	BP 2021
70-Vente de produits finis	0.00 €	45 994.50 €
042-Variation des stocks	0.00 €	10 000.00 €
Total	0.00 €	55 994.50 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	CA 2020	BP 2021
001-Résultat d'investissement reporté		49 511.70 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000.00 €
Total	0.00 €	59 511.70 €
Recettes d'investissement		
Chapitre	CA 2020	BP 2021
16-Emprunts		13 517.20 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 994.50 €
Total	0.00 €	59 511.70 €

La CCLA réfléchit à l'aménagement de la seconde partie de la zone.